



Parc naturel marin d'Iroise

Délibération n° 2012 / 13

***Avis simple sur la manifestation nautique  
« Solo Concarneau 2012 » - 10 au 13 mai 2012***

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 23 mars 2012,  
Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Considérant les éléments présentés dans le dossier de déclaration de manifestation nautique et son évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,

**Article unique**

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable.

**Pierre MAILLE**

**Président du Parc naturel marin d'Iroise**